GUIDE DES PARENTS POUR L'ANNÉE 2021–2022

Information aux parents et tuteurs pour préparer la rentrée des classes en septembre.

À quoi s'attendre

Maintenant que toutes les personnes nées en 2009 ou avant (12 ans et plus) peuvent se faire vacciner contre la COVID-19, l'Alberta passe d'une intervention d'urgence pour lutter contre la pandémie de COVID-19 à la gestion quotidienne de la santé publique que nous appliquons pour les autres virus, comme la grippe. Cela permettra à la province de lutter contre d'autres maladies respiratoires à l'approche de l'automne et de l'hiver.

La plupart des élèves albertains pourront à nouveau suivre les cours en présentiel à l'automne 2021. Afin de réduire la propagation de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires, les écoles utiliseront les bonnes pratiques de santé décrites dans le document *Guidance for Respiratory Illness Prevention and Management in Schools* (Conseils pour la prévention et la gestion des maladies respiratoires dans les écoles; en anglais seulement) et suivront le *Plan pour l'année scolaire 2021–2022*, y compris les mesures suivantes :

- S'assurer que les systèmes de circulation d'air (CVC) fonctionnent correctement;
- Ouvrir les fenêtres et les portes, et encourager les activités en plein air, lorsque le temps le permet;
- Avoir des procédures de nettoyage de routine, comme le nettoyage régulier des zones souvent touchées et la désinfection;
- Encourager une bonne hygiène des mains et permettre à tout le monde de la pratiquer, par exemple en installant des postes de désinfection pour les mains dans toute l'école;
- Soutenir les élèves et le personnel qui souhaitent porter un masque;
- Encourager tout le monde à rester à la maison en cas de maladie.

Les écoles n'auront pas à suivre les mesures précédentes utilisées pendant l'année scolaire 2020–2021. Les autorités scolaires continuent d'avoir la capacité et la responsabilité correspondante de mettre en place des mesures locales, telles que des exigences d'éloignement physique, de regroupement en cohorte et de port du masque qui peuvent dépasser les directives provinciales.

Activités scolaires

Lorsque les élèves retourneront à l'école, ils pourront s'attendre à reprendre leurs classes et activités régulières telles que des spectacles, des sorties éducatives, des compétitions sportives et des événements festifs. Si les choses changent, des plans sont en place pour leur permettre de continuer à apprendre avec plus de mesures sanitaires en vigueur.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Publié en août 2021

Bonnes pratiques de santé publique

Se laver les mains et suivre les règles de l'école sont des moyens importants de se protéger les uns les autres.

Il est important d'encourager une bonne étiquette respiratoire : éternuer dans son coude ou un mouchoir, jeter immédiatement les mouchoirs dans une poubelle doublée d'un sac à déchets et se laver les mains avant de toucher à quoi que ce soit d'autre.

Chaque jour, avant d'amener votre enfant à l'école, demandez-lui comment il se sent. Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser le questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé.

Les élèves qui ont de la fièvre, une toux, un essoufflement ou une perte de l'odorat ou du goût doivent rester à la maison et s'isoler pendant 10 jours. Ils peuvent retourner à l'école avant 10 jours s'ils obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19.

Les vaccins fonctionnent

Il est important que la population albertaine se fasse vacciner pour protéger les autres. Les vaccins sont sûrs, efficaces et ils sauvent des vies. Chaque automne, le vaccin annuel contre la grippe (en anglais seulement) est accessible à tous à partir de l'âge de six mois.

Toute personne née en 2009 ou avant est admissible à ses première et deuxième doses de vaccin contre la COVID-19. Il a été démontré que deux doses du vaccin contre la COVID-19 offrent une très bonne protection contre l'infection. Vous pouvez prendre rendez-vous dès aujourd'hui (en anglais seulement) pour vous et votre enfant, s'il est admissible.

Pour en savoir plus sur les vaccins, veuillez consulter le site Pourquoi le vaccin contre la COVID-19 est sûr (en anglais seulement) et prenez connaissance des mythes et faits courants (en anglais seulement).

Des cliniques de vaccination contre la COVID-19 sont prévues dans toutes les écoles de la province, de la 7e à la 12e année. Les élèves de moins de 18 ans ne seront pas vaccinés dans les écoles sans le consentement de leurs parents ou tuteurs. Il est important que les parents ou tuteurs renvoient les formulaires de consentement dûment remplis pour leurs enfants le plus rapidement possible. Les formulaires de consentement pourront être téléchargés ou cueillis à l'école de votre enfant.

Comment nous pouvons protéger les enfants qui ne peuvent pas encore se faire vacciner

La vaccination réduit le risque pour ceux qui ne peuvent pas encore se faire vacciner, comme les enfants nés en 2010 ou après (11 ans et moins).

Le fait de rester à la maison en cas de maladie, de se laver les mains et de se couvrir la bouche pour tousser et le nez pour éternuer réduira le risque de contracter la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires.

Chacun devrait prendre les précautions qui sont logiques pour lui, comme porter un masque facial, garder son cercle social limité ou garder une bonne distance des autres dans un groupe. Les écoles soutiendront ces choix personnels, dans la mesure du possible.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Publié en août 2021

Alberta

Masques

Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves et le personnel dans les bus scolaires.

À moins qu'il existe une règle spécifique à l'école, les élèves et le personnel n'ont pas à porter de masque, mais ils seront soutenus s'ils souhaitent le faire.

Les masques peuvent être recommandés pour une courte période en cas d'éclosion de maladie respiratoire dans une école. Les autorités scolaires peuvent avoir leurs propres règles pour les masques; il est donc important de connaître les règles de votre école.

Il est également important de penser à votre propre risque et à la situation de votre famille lorsque vous décidez de porter un masque ou demandez à votre enfant d'en porter un.

Apprenez-en davantage sur alberta.ca/masks (en anglais seulement).

Nettoyage et désinfection des surfaces

Les écoles devraient avoir des procédures pour le nettoyage régulier et la désinfection des surfaces fréquemment touchées. Cela aidera à prévenir la propagation des maladies respiratoires, des maladies gastro-intestinales et d'autres maladies transmissibles.

Éloignement physique ou maintien de la distance

L'éloignement physique ou le maintien de la distance ne sont pas requis pour l'année scolaire 2021–2022. Certaines personnes peuvent préférer laisser plus d'espace entre elles et les autres dans certaines situations et les écoles devraient soutenir ce choix, dans la mesure du possible.

Regroupement en cohorte

Le regroupement en cohorte n'est pas requis pour l'année scolaire 2021–2022. Il peut être recommandé pour une courte période en cas d'éclosion de maladie respiratoire dans une école.

Si votre enfant ou un membre du personnel tombe malade à l'école

Si un élève ou un membre du personnel développe des symptômes de maladie à l'école, l'école devrait avoir un plan. Les écoles devront communiquer avec les parents si leurs enfants présentent des symptômes de maladie à l'école. Cela peut signifier renvoyer l'élève ou le membre du personnel chez lui, dans la mesure du possible, et prévoir un espace séparé pour cette personne jusqu'à ce qu'il puisse rentrer à la maison.

L'élève ou le membre du personnel doit recevoir un masque s'il commence à présenter de nouveaux symptômes (comme une toux, de la fièvre, un écoulement nasal ou un mal de gorge) en attendant de rentrer chez lui. Les parents doivent s'assurer que l'école dispose de leurs coordonnées les plus à jour.

Sécurité des élèves ayant des problèmes de santé sous-jacents

Pour les élèves présentant des problèmes de santé sous-jacents ou des facteurs de risque, les parents devraient consulter le médecin de leur enfant afin d'évaluer les risques pour la santé et de prendre la décision la plus favorable à l'enfant. Communiquez avec l'école de votre enfant pour discuter des options et du soutien offerts.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Publié en août 2021

Alberta

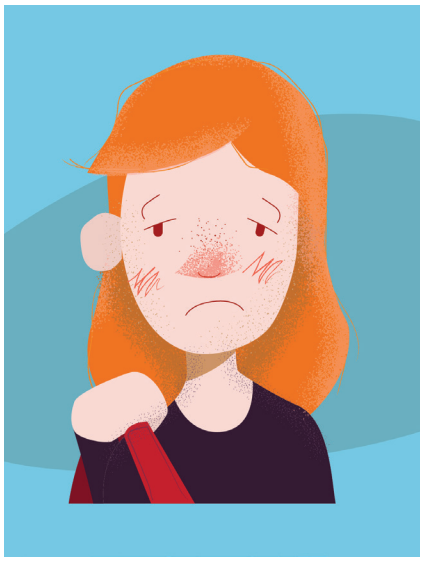

En cas d'éclosion dans votre école

L'Alberta Health Services (Services de santé de l'Alberta) continuera de gérer les éclosions de maladies respiratoires dans les écoles. Les écoles informeront l'Alberta Health Services si 10 % des élèves, ou plus, sont à la maison parce qu'ils sont ou pourraient être malades. L'Alberta Health Services enquêtera et pourrait déclarer une éclosion de maladie respiratoire à l'école, ce qui peut inclure la recommandation de mesures sanitaires supplémentaires telles que :

- Contrôles de santé quotidiens;
- Nettoyage et désinfection accrus;
- Formation de cohortes (petits groupes), comme une salle de classe;
- Port du masque;
- Limite du nombre de grands rassemblements ou d'activités parascolaires.

Prendre soin de sa santé mentale

Les parents sont encouragés à parler avec leurs enfants de ce qu'ils ressentent et à leur faire savoir qu'ils sont là pour eux.

Si votre enfant a besoin de parler à quelqu'un, il peut envoyer un texto en inscrivant CONNECT à Jeunesse, J'écoute au 686868 ou appeler le 1-800-668-6868. Ce service gratuit, offert 24 heures sur 24, fournit des conseils professionnels, des renseignements et des services d'aiguillage. Le site COVID-19 : le Carrefour de ressources en santé mentale pour les jeunes sur Jack.org propose également aux adolescents d'excellents renseignements sur la santé mentale, les soins personnels et les mesures de soutien pour les autres.

Si vous, en tant que parent, avez besoin de parler à quelqu'un, nous vous encourageons à appeler la ligne d'assistance téléphonique confidentielle et gratuite sur la santé mentale, ouverte 24 heures sur 24, en composant le 1-877-303-2642. Une équipe composée d'infirmières, de psychologues et de travailleurs sociaux s'occupe de cette ligne. Le site de l'Alberta Health Services Help in Tough Times (Aide dans les moments difficiles; en anglais seulement) contient également des renseignements utiles, comme la ressource Text4Hope, à laquelle vous pouvez vous abonner gratuitement en inscrivant COVID19HOPE dans un texto au 393939. Il offre trois mois de SMS de soutien écrits par des thérapeutes en santé mentale.

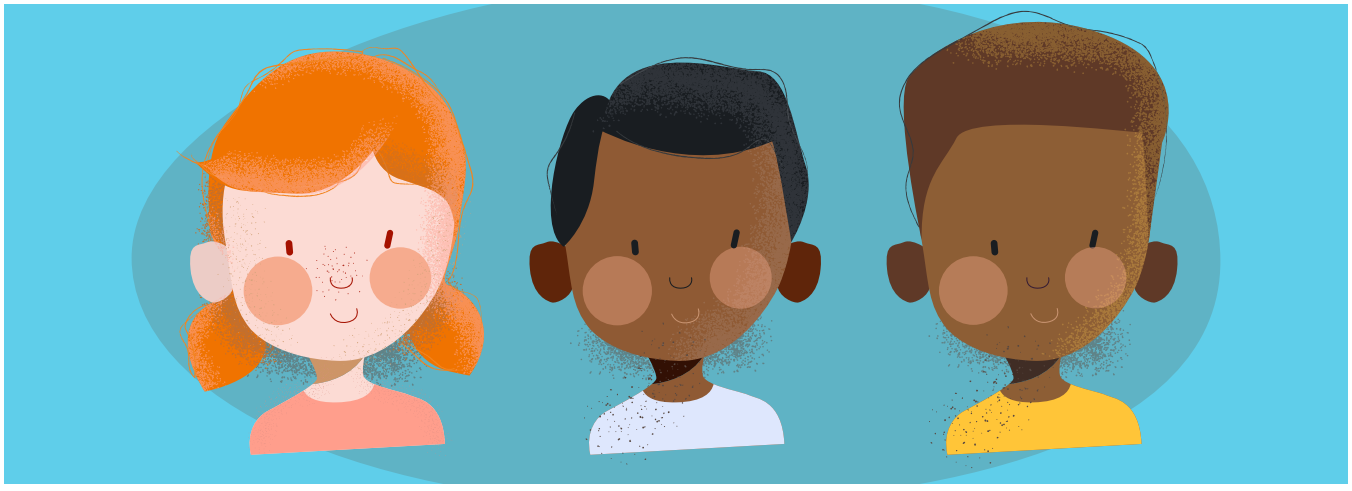

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Publié en août 2021

Dépistage de la COVID-19

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 doit remplir l'outil d'évaluation en ligne de l'AHS afin de déterminer si elle doit être testée et où elle peut l'être.

Si votre test de dépistage de COVID-19 est positif

Les Albertains et Albertaines savent qu'il est important de s'isoler (rester à la maison) et de rester à l'écart des autres pour limiter la propagation de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires.

L'isolement après un test positif pour la COVID-19 est toujours requis. Les personnes atteintes de la COVID-19 doivent être isolées pendant au moins 10 jours à partir du début de leurs symptômes ou jusqu'à ce que leurs symptômes s'améliorent, selon la période la plus longue.

Si vous êtes un contact étroit

La recherche des contacts, ou le processus qui consiste à identifier les contacts étroits qui ont été exposés à une personne infectée, aide à identifier les cas potentiels.

À l'approche de l'automne, de nombreux virus respiratoires circuleront en Alberta. Il est important d'adopter une approche durable pour lutter contre ces maladies, approche qui n'aura pas de répercussions disproportionnées sur les possibilités d'apprentissage et de développement, comme la mise en quarantaine de grands groupes d'élèves et de personnel.

L'Alberta Health Services n'identifie plus ou ne suit plus les contacts étroits d'individus, et la quarantaine pour les contacts étroits n'est plus universellement obligatoire. Tous les résidents de la province, y compris ceux à qui on a pu dire qu'ils sont un contact étroit, sont invités à surveiller leurs symptômes et à rester à la maison s'ils ne se sentent pas bien.

L'Alberta Health Services continuera de gérer les éclosions de maladies respiratoires en milieu scolaire, de la même manière que la grippe ou les syndromes grippaux.

En cas de recrudescence de la COVID-19

Le gouvernement de l'Alberta surveillera l'augmentation du nombre d'hospitalisations et de cas graves. La province administre également des programmes de surveillance des eaux usées afin d'y déceler la COVID-19.

Le gouvernement de l'Alberta examinera les nouvelles données et la recherche menée partout au Canada et dans le monde. Si le nombre de patients gravement atteints de la COVID-19 exerce une pression sur le système de santé, la mise en place de mesures de santé publique pourrait redevenir nécessaire.

Le gouvernement de l'Alberta continuera de surveiller la situation de près et prendra toutes les mesures nécessaires pour gérer les éclosions à haut risque, comme il le fait pour toutes les maladies transmissibles.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Publié en août 2021

Alberta